

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2020335CS0314**

**Comité Syndical du 30 novembre 2020**

**Date de convocation : 18 novembre 2020  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : ligne de trésorerie 2021.**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	54
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président**

**Propose :**

- de lancer, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 1 millions d'euros pour l'année 2021, sur un ou plusieurs contrats.

**Précise :**

- Qu'il convient de rappeler que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

- Que ces dernières années, l'utilisation de la ligne de trésorerie est la suivante :

Année	Montant délibéré de la ligne de trésorerie	Nombre de jours d'utilisation de la ligne de trésorerie	Coût pour le SDEG 16 de la ligne de trésorerie
2020	1 000 000 euros	0 jour	Néant
2019	1 000 000 euros	0 jour	Néant

- Qu'en application de l'article 18.26 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0203 du Comité Syndical du 5 octobre 2020, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

- Qu'il appartient au Comité Syndical :

- d'en débattre, d'en délibérer,
- se prononcer sur le montant de la ligne de trésorerie (proposition de 1 million d'euros)
- autoriser le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**59 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Approuve** la proposition consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros pour l'année 2021 concernant le budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- **Autorise** le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*